

MAIRIE D'AURADÉ

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE SÉANCE DU 22 MARS

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 22 mars 2016 à 20h30, sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres.

Sont présents à cette réunion :

Mesdames BAYLAC Jacqueline, CASTAING Anne-Marie, COASSIN Sylvie, LAVAUD Laurence, REY Hélène.

Messieurs CASONATO Lilian, CASTAING Philippe, COSTANZO Pascal, CLOS Gérard, LAMAGAT Hugues, LARROQUE Francis, LOUBENS Pierre, POLIANI Alexandre, POMIES David, SERVAT Jean-Claude.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Philippe CASTAING est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 février 2016 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente l'ordre du Jour.

Ordre du Jour :

- Approbation du Compte Administratif et Compte de Gestion de la Commune
- Vote des Taux d'impositions 2016
- Vote du Budget Primitif de la Commune
- Approbation du Compte Administratif et Compte de Gestion du CCAS
- Délibération pour la poursuite de l'étude de la Carte Communale par la C.C.G.T
- Inauguration de la Mairie
- Cimetière : Mise à jour du tarif des concessions et création d'un tarif pour le columbarium
- Questions diverses (motion de fermeture de classes, Agorespace terrain multisport)

1- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal de la présentation lors du dernier conseil Municipal du compte de gestion 2015. Afin d'approuver le compte administratif et le compte de gestion de la commune, Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur LOUBENS Pierre qui rappelle les chiffres qui ont légèrement évolués car arrêtés au 31/01/2016 :

- INVESTISSEMENT :
 - Recettes : 42 840.47€
 - Dépenses : 281 898.78€

- FONCTIONNEMENT :
 - Recettes : 429 301.79€
 - Dépenses : 426 582.32€
 -

Le résultat de clôture de l'exercice 2015 au 31/12/2015 est de + 54 675.95€.

Monsieur LOUBENS présente le détail des comptes par articles pour les dépenses et recettes en investissement et fonctionnement. Et propose l'affectation du résultat comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice	
Résultat de Fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice	2 719.47€
B - Résultats antérieurs repostés	206 444.34€
Résultats à affecter (A+B)	209 163.81€
D - Solde d'exécution d'investissement	
D - Solde d'exécution d'investissement	- 154 487.86€
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	- 46 000.00€
Besoin de financement (D+E)	- 200 487.86€
Affectation (C)	209 163.81€
1) Affectation en réserve (1068)	200 487.86€
2) Report en fonctionnement (002)	8 675.95€
3) Résultat CCAS à affecter (002)	1 086.74€
TOTAL 002	9 762.69€

Monsieur LOUBENS soumet l'assemblée au vote :

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- **Approuve le compte de gestion 2015**
- **Approuve le compte administratif 2015, lequel peut se résumer de la manière suivante :**
 - **Investissement : - 154 487.86€**
 - **Fonctionnement : 209 163.81€**
- **Décide d'affecter le résultat en fonctionnement recette pour 2015 au compte C/002, soit 9 762.69€.**

2- VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les taux d'impositions pour l'année 2016 doivent être votés pour l'inscription au budget primitif. Il propose de reconduire les mêmes taux que l'an passé

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 15

Abstention : 0

Contre : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les taux d'impositions comme suit:

- **Taxe d'habitation : 12%**
- **Taxe foncière bâti : 14%**
- **Taxe foncière non bâti : 90%**

Soit un produit fiscal de 126 612.00€

3- ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2016

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2016 :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chap 204 – Subvention d'équipement	26 000.00€	Chap 13 – Subvention d'investissement	91 000.00€
Chap 21 – Immo corporelles	28 000.00€	Chap 16 - Emprunts	30 000.00€
Chap 23 – Immo en cours	135 000.00€	Chap 10 - Dotations	50 500.00€
Chap 16 – Remboursement d'emprunts	12 700.00€	Chap 1068 – Excédents fonctionnement	200 487.00€
Chap 020 – Dépenses imprévues	14 600.00€	Chap 041 – Opérations patrimoniales	4 800.00€
Chap 041 – Opérations patrimoniales	6 000.00€		
Solde d'exécution reporté	154 487.00€		
TOTAL Dépenses d'investissement	376 787.00€	TOTAL Recettes d'investissement	376 787.00€

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chap 011 - Charges à caractère général	125 150.00€	Chap 013 – Atténuations de charges	1 000.00€
Chap 012 - Charges de personnel	154 000.00€	Chap 70 – Produits de services	25 197.00€
Chap 65 - Autres charges	88 554.50€	Chap 73 – Impôts et taxes	167 096.00€
Chap 66 - Charges financières	10 700.00€	Chap 74 – Dotations et participations	172 254.00€
Chap 022 – Dépenses imprévues	12 604.50€	Chap 75 – Autres produits	10 700.00€
Chap 042 – Opérations d'ordres	1 000.00€	Chap 77 – Produits exceptionnels	4 000.00€
		Chap 042 – Opérations d'ordres	2 000.00€
		Résultat reporté 002	9 762.00€
TOTAL Dépenses de fonctionnement	392 009.00€	TOTAL Recettes de fonctionnement	392 009.00€

Le budget s'équilibre en fonctionnement à 392 009.00€ et en investissement à 376 787.00€ soit un total de 768 796.00€.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 15

Abstention : 0

Contre : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte dans son ensemble le budget primitif 2016 de la commune d'Auradé qui s'équilibre en dépenses et en recettes colle suit :

- **Section de fonctionnement : 392 009.00€**
- **Section d'investissement : 376 787.00€**
- **TOTAL : 768 796.00€**

4- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 DU CCAS ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU CCAS
--

Monsieur le Maire, fait lecture du Compte de gestion du Centre communal d'action sociale 2015, dressé par le comptable. Il constate les identités de valeurs entre le compte de gestion et le compte administratif.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver le compte de gestion du CCAS 2015**
- **D'adopter le compte administratif du CCAS 2015**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal lors de la délibération du 3 décembre 2015 a décidé de dissoudre le CCAS au 31/12/2015 et d'intégrer l'actif du budget du CCAS au budget de la Commune.

Le Conseil d'administration décide d'affecter le résultat de l'exercice 2015, 1 086.74€ au compte R002 du budget communal 2016.

5- DÉLIBÉRATION POUR LA POURSUITE DE L'ÉTUDE DE LA CARTE COMMUNALE PAR LA C.C.G.T
--

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a rattaché une délibération concernant la poursuite de l'étude de la carte communale par la C.C.G.T au dernier conseil Municipal de février.

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine est devenue compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme – Plan local d'urbanisme et carte communale – à la suite du changement des statuts par arrêté préfectoral en date du 08 décembre 2015.

De son côté, la commune avait estimé une procédure de révision de la Carte communale, procédure qui n'est pas achevée. La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine est désormais compétente pour achever la procédure et se substitue à la Commune dans tous les actes et délibérations afférents à cette procédure.

L'article L163-3 du Code de l'Urbanisme prévoit que la Commune donne son accord à la Communauté de Communes pour procéder à l'achèvement de la procédure en cours.

Vu la délibération de la Commune en date du 17 septembre 2014 prescrivant la révision de la carte communale,

Compte-tenu de l'avancement actuel des études et de la procédure en cours, et de l'intérêt d'approuver le document d'urbanisme communal sans attendre l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal donne son accord pour que la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine achève la procédure de la Carte communale en cours.

De plus, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'un courrier de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousain, nous précisant le coût du service ADS de juillet à décembre 2015. Pour la commune d'Auradé, ce coût s'élève à 984.90€ (13 certificats d'urbanisme, 1 déclaration préalable et 1 permis de construire), somme inscrite au budget communal 2016.

6- CIMETIÈRE : ETABLISSEMENT D'UN TARIF DES CONCESSIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que plusieurs demandes lui ont été adressées à l'effet d'obtenir, dans le cimetière de la commune des concessions de terrains pour fondations de sépultures privées ainsi que des informations sur les tarifs du columbarium.

Il serait opportun d'arrêter un règlement en harmonie avec les dispositions de l'article L.2223—14 du Code des Communes et un tarif basé sur les prix en vigueur dans les localités voisines d'une population égale à celle de la commune. Il présente un tableau comparatif des tarifs proposés dans les Communes autour d'Auradé.

Monsieur le Maire propose le règlement suivant :

- **Article 1^{er}** : Les concessions seront divisées en deux classes : concessions trentenaires et concessions cinquantenaires, entre lesquelles les familles auront le choix
- **Article 2** : le prix des concessions est ainsi fixé pour chaque classe :
 - Concession trentenaire :
 - ❖ Concession individuelle (3m²) : 100.00€
 - ❖ Concession double (6m²) : 150.00€
 - Concession cinquantaire :
 - ❖ Concession individuelle (3m²) : 150.00€
 - ❖ Concession double (6m²) : 200.00€
- **Article 3** : Le prix du columbarium est ainsi fixé :
 - Columbarium – 15 ans : 50.00€
 - Columbarium – 30 ans : 80.00€
 - Columbarium – 50 ans : 110.00€
- **Article 4** : Les tarifs pour le dépositaire sont ainsi fixés :
 - Dépositaire du 1^{er} au 3^{ième} mois : Gratuit
 - Dépositaire du 3^{ième} au 12^{ème} mois : 20€/mois
 - Dépositaire du 12^{ème} au 24^{ème} mois : 30€/mois
 - Dépositaire à partir du 24^{ème} mois : 40€/mois
- **Article 5** : Les inscriptions au jardin des souvenir sont fixées à 30€ (plaque).
- **Article 6** : Les concessions sont accordées pour fonder la sépulture du concessionnaire et de ses parents ou successeurs conformément à l'article L.2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'étendue de chacune ne pourra pas être inférieure à trois mètres carrés.

- **Article 7 :** La jouissance des terrains concédés, ne pourra être modifiée par les concessionnaires ou leurs héritiers, ni par qui que ce soit, en dehors de l'intervention du Maire. Ils ne pourront, dans aucun cas changer de destination.
- **Article 8 :** Les concessions cinquantenaires et trentenaires, pourront être renouvelées indéfiniment dans les conditions prévues par l'article L.2223-15 du code précité.
- **Article 9 :** A défaut de renouvellement des concessions trentenaires ou cinquantenaires, les concessionnaires seront libres d'enlever les monuments et les tombes qu'ils auront placés sur les terrains concédés. Cet enlèvement devra être opéré dans le délai qui leur sera assigné. A l'expiration de ce délai, la commune pourra disposer des matériaux, mais seulement pour l'entretien et l'amélioration du cimetière.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 15

Abstention : 0

Contre : 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- **Valide le nouveau règlement du cimetière.**

Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré avec Jacqueline BAYLAC, Monsieur CLERGUE, Directeur de la Société GEOSIGWEB, qui propose un logiciel de gestion des cimetières.

Il précise que Monsieur CLERGUE a réalisé une remise commerciale importante, soit pour la première année et l'installation, cette application coûterait 600.00€ TTC (remise de 800.00€ HT).

L'abonnement annuel s'élèvera à 200.00€ HT par an.

Les élus sont très intéressés par cette application qui permettrait de gérer le cimetière de façon beaucoup plus claire.

Ils autorisent Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

7- INAUGURATION MAIRIE

Monsieur le Maire précise que lors de l'inauguration de la Mairie qui aura lieu le samedi 2 avril, Madame Gisèle BIÉMOURET, Députée du Gers, Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture et Monsieur Gérard DUBRAC, Conseiller Régional ont répondu présent à notre invitation.

Le bulletin municipal et les invitations seront distribués dans la semaine par les élus.

8- QUESTIONS DIVERSES

- **Motion de fermetures classe :** Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'un courrier de la FCPE, SNUipp, Education Sud, CGT et Seuns, demandant le vote d'une motion contre la fermeture des classes dans le Gers.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Départemental a mis en place un accord avec le Rectorat qui a permis de ne pas perdre de poste d'enseignant dans le Gers.

Monsieur le Maire soumet l'assemblée au vote :

Pour : 14

Abstention : 1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré:

- **Se prononce sur la motion suivante : « Durant plusieurs années, le département du Gers a perdu des dizaines d'emplois de professeurs d'école, malgré des effectifs stables. L'annonce des 60 000 créations de postes dans l'Education Nationale doit se traduire par des dotations pour le Gers lui permettant de préserver son réseau d'écoles, de rattraper son retard en matière d'ouvertures de classes, ainsi que pour répondre à des besoins et missions particulières. »**

- Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a reçu un commercial de l'entreprise Agorespace. Il lui a présenté un projet de city stade. Le prix étant très élevé, il n'est pas pour l'instant d'actualité d'installer ce genre de terrain. Les élus sont intéressés par ce projet qui serait utilisé par les enfants du village. Mais il y a des forts risques de dégradation. Ce projet sera rediscuté sur le budget 2017.

- Monsieur LAMAGAT voudrait savoir où en est le projet d'extension du boulodrome. Le permis de construire a été déposé le 01/02/2016 au service ADS de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine. Le 08 février un courrier de demande de pièces manquantes nous a été adressé. Il manque le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique. Monsieur BERNOU a rencontré Monsieur le Maire afin d'établir le dossier de réglementation thermique.

- Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur POLIANI qui présente le projet de course pédestre pour la fête du village le samedi 25 juin. Monsieur POLIANI explique que c'est une course solidaire et l'intégralité du profit sera reversée à l'association AFSA. Après étude du projet par les élus, il faudrait étudier la modification de l'arrivée afin d'éviter d'emprunter la route départementale.
Monsieur POLIANI demande aux conseillers s'ils pourront venir aider lors de l'organisation de cette course.

- Monsieur MARQUES, domicilié u village, derrière la croix, a signalé que depuis l'aménagement du village et la création d'un parterre de fleur, il y a de l'humidité dans sa chambre. Monsieur LARROQUE propose d'essayer de retirer la terre et voir l'évolution.

- Aménagement du bas du village direction l'Isle-Jourdain. Cet aménagement n'est pas prévu. Il est possible de buser le bord de la réserve incendie.

Séance levée à 23H30